**Notice sur l’équipement minimum de l’entreprise formatrice**

Pour la formation initiale de forestière-bûcheronne / forestier-bûcheron, l’entreprise chargée de la formation pratique doit disposer au moins de l’équipement suivant :

* Équipement d’entreprise moderne à l’intention du personnel (vestiaire, toilettes, salle commune chauffable, etc.)
* Local abrité pour les travaux en cas d’intempéries
* Abri pouvant être chauffé au besoin pour le personnel occupé en forêt   
  (p. ex. roulotte, conteneur, cabane)
* Véhicule de débardage (avec treuil) ou câble-grue (mobile ou conventionnel), propriété de l’entreprise ou à disposition de celle-ci
* Tronçonneuses
* Tire-câble manuel et accessoires
* Équipement complet de bûcheronnage
* Radiotéléphone sur le chantier de coupe
* Outillage pour la plantation et les soins culturaux
* Outillage pour l’entretien des chemins et des routes forestières
* Appareils et outils pour le cubage
* Appareils d’arpentage (propres à l’entreprise ou mis à sa disposition) pour la construction d’ouvrages simples
* Outillage, appareils et moyens auxiliaires pour la réalisation des mesures de protection forestière
* Établi avec étau ainsi qu’outillage à main pour l’entretien et les petites réparations de machines, appareils et outils
* Installation à air comprimé.

Tous les équipements et moyens de production doivent correspondre au niveau actuel de la technique et être en parfait état de fonctionnement.

Cette notice a été réexaminée et adaptée par un groupe de travail de l’Ortra Forêt Suisse. L’Ortra Forêt Suisse a adopté cette notice le 23 juin 2020 et en recommande l’application aux autorités cantonales et aux entreprises formatrices.